



## peut on revenir sur un consentement mutuel entre époux?

Par **GARFIELD**, le **16/03/2012** à **17:07**

Bonjour,

Lorsque je suis passée devant le jaf lors de la 1ère audience, j'avais accepté un accord de consentement mutuel sans poursuite contre mon mari, or il s'avère que j'avais compris comme pension alimentaire 200€ pour mon enfant et 300€ pour moi... malheureusement devant le juge, je fus stupéfaite d'entendre la somme de 200€ pour mon enfant et 100€ pour moi, j'ai dit que je n'étais pas d'accord alors le juge a fixé la somme de 150€.

Je trouve que cette somme est dérisoire car Mr garde l'appart et tous les meubles et gagne un salaire Net d'impôt de 2700€ en déduisant le remboursement de crédit, il lui reste 1700€ pour lui or que je gagne que 530€ et que j'ai droit pour le moment au RSA Active de 512€... Et ce que je peux revenir sur ma décision?

Je pourrais toute seule aux divers charges qui s'élève à 795,50€ sans compté la nourriture et l'apl (que je ne touche pas pour l'instant) sans parler des soins d'orthodontiste de ma fille qui me sont rembourser à moitier car mr m'a fait viré de la complémentaire ou j'étais et je l'ai appris la veille de mon audience, que puis je faire?

Cordialement.